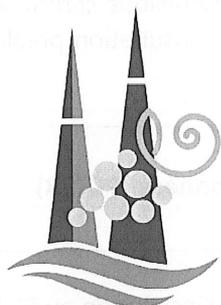


Département de l'Allier

République Française



**VILLE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt-deux, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la salle Bernard Coulon sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 01 février 2022.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET (arrivée avant la question n° 03), René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoint, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Monsieur Eric CLEMENT qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude LACARIN
Absents :	
Quorum :	Vingt-sept Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Acte :	Délibération n° 01 du 08 février 2022 (20220208_1DB01) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Dissolution
Objet :	1.7 Actes spéciaux et divers

Vu ses Délibérations n° 01 et 02 du 15 décembre 2014, décidant d'exploiter en régie le camping de l'Île de la Ronde, l'aire de camping-cars de l'Île de la Moutte, la buvette de la piscine de la Moutte, ainsi que les activités annexes de loisirs qui leur sont liées, et créant à cet effet à compter du 01 janvier 2015 une régie à simple autonomie financière sous l'appellation « Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs », le Conseil Municipal, considérant à la fois les difficultés organisationnelles et financières occasionnées par l'exercice de cette activité et sur avis du Conseil d'Exploitation de ladite Régie du 31 janvier 2022, décide à l'unanimité l'arrêt de cette exploitation au 28 février 2022 et les mesures d'application induites en vue de la dissolution de la Régie au 31 décembre 2022.

Est notamment acté le transfert au Budget annexe des Locations de locaux à usage professionnels des biens immobiliers affectés au camping (Maison de gardien, Bâtiment d'accueil du camping, terrain de camping clos avec sanitaires et minigolf) en vue de leur mise en location dans un cadre contractuel.

Acte :	Délibération n° 02 du 08 février 2022 (20220208_1DB02) : Domaine – Acquisition de l'ancien silo Route de Varennes
Objet :	3.1 Acquisitions

Vu sa Délibération précédente n° 02 du 29 juin 2021 et vu l'offre de cession à 75.000,00 € par la Société VAL LIMAGNE du bâtiment et du terrain d'assiette correspondant de l'ancien silo de la Route de Varennes, et

considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière du bâtiment, le Conseil Municipal unanime autorise cette acquisition étant observé que les travaux de désamiantage et de démolition de la partie métallique seront assurés par le vendeur et qu'eu égard à son montant, cette transaction n'est pas assujettie à la consultation préalable du Service d'évaluation domaniale.

Acte :	Délibération n° 03 du 08 février 2022 (20220208_1DB03) : Domaine – Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu la liste concernée, le Conseil Municipal unanime sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des Chemins de la Cafrate, du Pré Boudaut, du Gaduet, du Gaduet à la RD 130 et à la Chaume, des Guernes, des Guernes à la RD 130 et à la Souitte, du Domaine du Bois, de la RD 46 au château de Briailles, du Chêne Frit, des Saumins, de Forterre, du Creux Morin, du Colombier au Coudray, de la Villefranche, du Coudray, de la Chenale, des Paltrats, de la Croix Blanche, de Haute Croze, du Château d'eau, de la Chaume, des Chaumes d'Ambon, des Cordeliers, de l'Ile de la Ronde et de l'Ile de la Moutte, et s'engage à en conserver le caractère public et ouvert et, en cas de suppression ou de changement d'affectation, de proposer un itinéraire de substitution équivalent.

Acte :	Délibération n° 04 du 08 février 2022 (20220208_1DB04) : Domaine public – Conventions l'entretien du matériel du parcours de chasse au trésor « Pepit »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé depuis l'année 2019 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (CAUE 03) et afin de pérenniser le parcours Pepit axé sur le patrimoine local de Saint-Pourçain-Sur-Sioule lequel rencontre un vif succès avec une fréquentation toujours en augmentation, le Conseil Municipal unanime autoriser la signature d'une convention de partenariat renouvelable annuellement par tacite reconduction concernant l'approvisionnement en matériels de récompense pour un montant annuel de 700,00 Euros.

Acte :	Délibération n° 05 du 08 février 2022 (20220208_1DB05) : Personnel – Création d'un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Conformément à l'avis favorable en date du 31 janvier 2022 du Comité technique constitué en conformité des dispositions de la Délibération n° 01 du 03 juillet 2014 et afin, de renforcer le service de la Bibliothèque-Médiathèque, le Conseil Municipal unanime décide la création au tableau des effectifs du personnel, à compter du 01 avril 2022, d'un emploi à temps complet d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques à pourvoir sur l'un des grades du cadre d'emplois, étant observé que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an renouvelable le cas échéant dans la limite d'une durée totale de 2 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Acte :	Délibération n° 06 du 08 février 2022 (20220208_1DB06) : Personnel – Tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le Tableau des effectifs du personnel communal.

Acte :	Délibération n° 07 du 08 février 2022 (20220208_1DB07) : Personnel – Modification du Règlement intérieur
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu sa Délibération n° 06 du 26 janvier 2021 et vu l'avis du Comité Technique du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal unanime adopte le Règlement intérieur des services municipaux modifié portant dispositions applicables

au personnel communal dans le cadre du fonctionnement et de l'organisation des services conformément à la réglementation en vigueur.

Acte :	Délibération n° 08 du 08 février 2022 (20220208_1DB08) : Personnel – Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2021
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT, est autorisé à l'unanimité le recrutement des personnels saisonniers nécessaires notamment au fonctionnement des installations nautiques municipales et du service des espaces verts pour la saison 2022.

Acte :	Délibération n° 09 du 08 février 2022 (20220208_1DB09) : Personnel – Régime indemnitaire
Objet :	4.5 Régime indemnitaire

Vu sa Délibération n° 02 du 04 mai 2017 modifiée par Délibération n° 03 du 26 octobre 2021 portant dispositions afférentes au régime indemnitaire du personnel communal et vu sa Délibération précédente, le Conseil municipal unanime décide d'étendre le bénéfice dudit régime indemnitaire aux personnels communaux relevant du Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Acte :	Délibération n° 10 du 08 février 2022 (20220208_1DB10) : Budget communal 2021 – Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Acte :	Délibération n° 11 du 08 février 2022 (20220208_1DB11) : Budget communal 2021 – Adoption des Comptes administratifs du Maire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Après avoir pris acte des exécutions budgétaires de l'exercice 2021 présentées par Madame Christine BURKHARDT, les Comptes administratifs 2021 du Maire sont adoptés par 22 voix contre 6.

Budget Général		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	4.333.940,99 €	2.528.042,73 €	1.147.601,98 €
	Recettes	4.333.940,99 €	2.310.621,26 €	1.431.822,29 €
	Résultat		- 217.421,47 €	284.220,31 €
Fonctionnement	Dépenses	5.985.700,00 €	5.171.536,07 €	
	Recettes	5.985.700,00 €	6.272.090,78 €	
	Résultat		1.100.554,71 €	

BA « Régie d'assainissement »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	587.748,06 €	377.044,42 €	- 66.615,26 €
	Recettes	587.748,06 €	587.745,09 €	0,00 €
	Résultat		210.700,67 €	- 66.615,26 €
Fonctionnement	Dépenses	988.772,00 €	958.891,34 €	
	Recettes	988.772,00 €	798.249,35 €	
	Résultat		- 160.641,99 €	

BA « Lotissements »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	400.285,65 €	250.870,89 €	0,00 €
	Recettes	400.285,65 €	339.633,04 €	0,00 €
	Résultat		88.762,15 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	364.422,65 €	276.119,07 €	
	Recettes	364.422,65 €	360.372,54 €	
	Résultat		84.253,47 €	

BA « Locations locaux professionnels »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	1.150.176,99 €	402.781,10 €	626.748,89 €
	Recettes	1.150.176,99 €	21.552,99 €	490.624,00 €
	Résultat		- 381.228,11 €	- 136.124,89 €
Fonctionnement	Dépenses	72.470,86 €	3.137,00 €	
	Recettes	72.470,86 €	60.962,11 €	
	Résultat		57.825,11 €	

BA « Régie d'hôtellerie de plein air »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	148.462,66 €	5.935,35 €	- 250,00 €
	Recettes	148.462,66 €	148.459,16 €	0,00 €
	Résultat		142.523,81 €	- 250,00 €
Fonctionnement	Dépenses	196.437,00 €	174.132,68 €	
	Recettes	196.437,00 €	137.114,55 €	
	Résultat		- 37.018,13 €	

Acte : **Délibération n° 12 du 08 février 2022 (20220208_1DB12) :**
Budget communal 2021 – Affectation des résultats

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT, l'affectation des résultats des différents budgets est adoptée par 23 voix contre 6.

Acte : **Délibération n° 13 du 08 février 2022 (20220208_1DB13) :**
Budget communal 2022 – Adoption des Budgets primitifs

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT et les explications de Monsieur Emmanuel FERRAND concernant les arbitrages budgétaires et les choix proposés en matière d'investissement, sont adoptés par 23 voix contre 6 les Budgets primitifs 2022 :

- du Budget général qui s'équilibre à 6.007.838,00 € en fonctionnement et 5.067.600,00 € en investissement ;
- du Budget annexe « Régie d'assainissement » qui s'équilibre à 981.275,00 € en fonctionnement et 557.965,67 € en investissement ;
- du Budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre à 335.124,47 € en fonctionnement et 393.633,15 € en investissement ;
- du Budget annexe « Locations de locaux professionnels » qui s'équilibre à 41.000,00 € en fonctionnement et 1.078.949,11 € en investissement ;
- du Budget annexe « Régie d'hôtellerie de plein air et de loisirs » qui s'équilibre à 184.940,00 € en fonctionnement et 161.463,81 € en investissement.

Acte : **Délibération n° 14 du 08 février 2022 (20220208_1DB14) :**
Budget communal 2022 – Fixation du taux des impôts locaux

Objet : **7.2 Fiscalité**

A l'unanimité, sont reconduits pour 2022 les taux communaux de fiscalité :

<input type="checkbox"/> Taxe foncier bâti	40,33 %
<input type="checkbox"/> Taxe foncier non bâti	53,64 %

Acte :	Délibération n° 15 du 08 février 2022 (20220208_1DB15) : Aménagement d'un pôle associatif – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Considérant que les travaux d'aménagement d'un pôle associatif dans les locaux de l'ancien supermarché DIA sont éligibles à plusieurs aides financières de la part de l'Etat, de la Région et du Département, le Conseil Municipal unanime approuve le plan de financement hors taxes d'un montant de 759.595,55 € et sollicite lesdits cofinanceurs pour un total de 380.000,00 €.

Acte :	Délibération n° 16 du 08 février 2022 (20220208_1DB16) : Restauration de l'orgue – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Considérant que les travaux de restauration de l'orgue Cavaillé-Coll classé Monument historique sont éligibles à plusieurs aides financières de la part de l'Etat, de la Région et du Département, le Conseil Municipal unanime approuve le plan de financement hors taxes d'un montant de 290.357,52 € et sollicite lesdits cofinanceurs pour un montant total de 261.321,76 € ainsi que la dérogation au plafonnement à 80 % des aides publiques pour ce projet.

Acte :	Délibération n° 17 du 08 février 2022 (20220208_1DB17) : Travaux de voirie – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Considérant que les travaux de grosses réparations de la voirie communale sont éligibles à l'aide financière du Département, le Conseil Municipal approuve par 23 voix et 6 abstentions le plan de financement hors taxes d'un montant de 140.000,00 € et sollicite ledit cofinanceur pour un montant de 42.000,00 €.

Acte :	Délibération n° 18 du 08 février 2022 (20220208_1DB18) : Ecoles – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires
Objet :	7.5 Subventions

Vu le projet de Convention à intervenir avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Institution Notre Dame des Victoires (O.G.E.C. NDV), le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de celui-ci et de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école primaire Notre Dame des Victoires.

Acte :	Délibération n° 19 du 08 février 2022 (20220208_1DB19) : Régie municipale d'assainissement – Adoption des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Considérant que le Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient d'en arrêter les tarifs correspondants, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour le service de l'assainissement collectif :

<input type="checkbox"/> Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) :	
<input type="checkbox"/> Abonnement au service	30,00 € HT (sans changement)
<input type="checkbox"/> les premiers 120 m ³	2,25000 € HT (sans changement)
<input type="checkbox"/> au-delà de 120 m ³	3,77500 € HT (sans changement)
<input type="checkbox"/> Contrôle de raccordement au réseau (forfait par branchement) :	55,00 € HT (sans changement)

- Demande de branchement neuf (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- Contrôle de conformité de branchement (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- Passage caméra (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) : **55,00 € HT** (sans changement)
- Débouchage de branchement (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) :
 - o du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 **42,00 € HT** (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 **53,00 € HT** (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 **84,00 € HT** (sans changement)
 - o du samedi au dimanche (prix à l'heure) **84,00 € HT** (sans changement)
- Dépotage de matières de vidange à la station d'épuration (le m³ avec recharge en eau industrielle gratuite) : **19,00 € HT** (sans changement)
- Dépotage de boues de station ou lagune à la station d'épuration (le m³)
 - o le m³ pour une siccité comprise entre 3 et 6 % **25,00 € HT** (sans changement)
 - o le m³ pour une siccité entre 6 % et 10 % **30,00 € HT** (sans changement)

Acte :	Délibération n° 20 du 08 février 2022 (20220208_1DB20) : Piscine municipale – Adoption des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal unanime fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour l'accès à la piscine municipale :

- Tous résidents :
 - o Enfants de moins de 5 ans accompagnés au lieu de 6 ans : **0,00 €** (sans changement)
 - o Carte saison moins de 18 ans, étudiants : **60,00 €** (sans changement)
 - o Carte saison adultes de plus de 18 ans : **90,00 €** (sans changement)
- Résidents Saint-Pourcinois :
 - o Moins de 18 ans et étudiants, lycéens : **2,30 €** (au lieu de 2,20 €)
 - o Adultes de plus de 18 ans : **3,30 €** (au lieu de 3,20 €)
 - o Groupes accompagnés (sur réservation) : **1,80 €** (au lieu de 1,70 €)
 - o Carte 12 entrées moins de 18 ans, étudiants : **23,00 €** (au lieu de 22,00 €)
 - o Carte 12 entrées adultes de plus de 18 ans : **33,00 €** (au lieu de 32,00 €)
- Résident Hors Saint-Pourçain-sur-Sioule :
 - o Moins de 18 ans et étudiants, lycéens : **2,50 €** (au lieu de 2,40 €)
 - o Adultes de plus de 18 ans : **3,70 €** (au lieu de 3,60 €)
 - o Groupes accompagnés (sur réservation) : **2,00 €** (au lieu de 1,90 €)
 - o Carte 12 entrées moins de 18 ans, étudiants : **25,00 €** (au lieu de 24,00 €)
 - o Carte 12 entrées adultes de plus de 18 ans : **37,00 €** (au lieu de 36,00 €)

Acte :	Délibération n° 21 du 08 février 2022 (20220208_1DB21) : Finances – Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le remboursement à l'intéressé d'un montant total de 36,00 € correspondant à des dépenses exposées dans l'intérêt de la collectivité.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 09 février 2022
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Emmanuel FERRAND